



Règlement des « Cartes Vertes » au VSCH

ARTICLE 1 – PRESENTATION

Le Vélo Sport Cyclo Hyérois a décidé de recourir à la carte verte – distribuée par le CODEP83 – pour établir une procédure de remboursement des frais d'inscriptions à plusieurs randonnées du calendrier FFVélo.

ARTICLE 2 – MANIFESTATIONS CONCERNEES

Toute manifestation référencée sur le « OIN » est acceptée, hors hébergement et restauration.

⇒ Lien vers le « OIN » : <https://veloenfrance.fr/agenda-randonnees>

ARTICLE 3 – JUSTIFICATIFS

Chaque membre du VSCH qui participe à une randonnée route ou VTT d'une journée – en et hors PACA – peut prétendre au remboursement – en fin d'année civile – des frais d'inscription. Pour cela, il doit :

- Soit faire tamponner par l'organisateur chaque randonnée effectuée, en n'oubliant pas de mentionner la date ainsi que le montant payé ;
- Soit en fournissant le bulletin d'inscription sur lequel figure clairement le montant de l'inscription.

ARTICLE 4 – DEFRAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE NUITEEES

- Les défraiements ne seront possibles que pour des déplacements à l'intérieur du VAR.
- Le camion du club est à la disposition des adhérents, pour minimum 2 personnes. Les frais de carburant et de péage seront pris en charge par le club.
- Dans le cas où le camion est complet, il est demandé de covoiturer au maximum. Dans ce cas les frais de carburant et de péage seront également pris en charge par le club.
- Bien vouloir contacter le responsable du camion – Jacques MANUELLO – pour sa réservation.
- Le club participera également au remboursement de 5 nuitées par an maximum, à l'occasion de randonnées sur plusieurs jours (semaine fédérale, Pâques en Provence, ...). Le montant par nuitée est fixé à 12€.

ARTICLE 5 – PRECISIONS ADMINISTRATIVES

Les cartes vertes sont collectées en fin d'année par le responsable au sein du VSCH : Jacques MANUELLO.

Un plafond annuel de remboursement de **150€** par adhérent licencié a été décidé.

Les modalités de remboursement sont établies, chaque année, par le Comité directeur.

Les adhérents sont informés des règles appliquées pour l'année à venir au plus tard à l'occasion de la 1^{ère} réunion plénière du club de l'année, et par la mise en ligne sur notre site Internet dudit règlement.

Le remboursement est effectué en fin d'année civile.

Le Président